

ARRÊTÉ n° 2024/472

**PERMANENT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT – BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE – PARKING PARC VAL SEILLE AU 181
BOULEVARD JEAN VILAR – POLICE MUNICIPALE**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu les articles L411-1, R36, 417-3, R417-6 du Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2024 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

Considérant que pour permettre la réalisation de cette intervention, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public.

Considérant qu'il y a lieu de privatiser un emplacement de stationnement devant l'entrée du bâtiment parc val seille du service de Police Municipale afin de permettre la recharge du véhicule de service électrique.

Considérant que cet emplacement est strictement réservé au stationnement des véhicules de Police Municipale.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement est strictement réservé au véhicule électrique de la Police Municipale de Courthézon.

Article 2 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par une signalisation au sol et verticale.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tous les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront mis en fourrière aux frais du contrevenant.

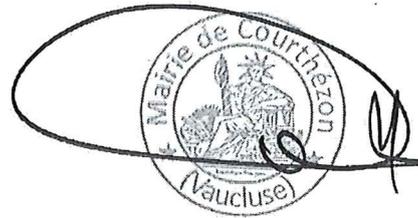
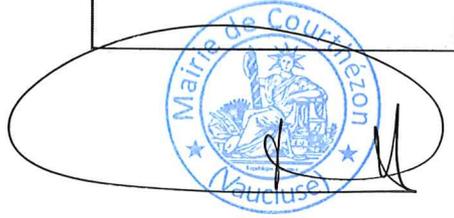
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, la CCPOP, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales dont une ampliation sera transmise à Monsieur Le Préfet de Vaucluse.

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 09. 10. 2024

Courthézon, le 03/10/2024

Le Maire, Nicolas PAGET,



ARRÊTÉ n° 2024/472

REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2024

Application 30000 EgalitéZon

99_AR-084-218400398-20241003-A2024472-AR